Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ

Réf : 2026.020

Le 7 avril 2026 à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Christian COHU, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI, Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction : détermination de l'enveloppe maximale mensuelle

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT).

Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints, conseillers municipaux titulaires d'une délégation et conseillers municipaux.

Elles sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027) et par référence à la strate de population.

Le montant des indemnités de fonction des maires est fixé par la loi (revalorisation dans le cadre de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025).

Pour la strate de la commune de Locunolé (1 000 à 3 499 habitants), le taux est de 55,7 % de l'IB terminal et le montant est de 2 289,56 € brut.

Le maire peut décider de percevoir un montant inférieur et dans ce cas, c'est le conseil municipal qui délibère sur le montant.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé par délibération du conseil municipal. Il est limité de deux façons :

- par la loi qui définit un taux maximal selon la strate de population : 21,38 % pour la commune de Locunolé (soit 878,83 € brut),
- il ne peut dépasser le montant de l'indemnité du maire.

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux doit être inférieur à 6 % de l'IB terminal (246,63 € brut). Les indemnités de fonction des conseillers délégués peuvent dépasser ces 6 %.

- 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité du maire),
- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints, soit 4.

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle maximale est donc de 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 5 804,88 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à :

POUR : 12,

CONTRE : 1 (Abdel NJIKAM),

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026020-DE

ABSTENTIONS : 2 (Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI),

l'enveloppe maximale mensuelle.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

